



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SELESTAT

MAIRIE
de
KINTZHEIM



PLAN D' ACTIONS DE L' AIRE D' ALIMENTATION DU CAPTAGE DE KINTZHEIM

Actions pour la reconquête
de la qualité de l' eau du
captage de Kintzheim

Juillet 2015

TABLE DES MATIERES

Glossaire	3
L'aire d'alimentation du captage de Kintzheim	4
Principales informations concernant l'aire d'alimentation du captage.....	4
La démarche	5
Objectifs et axes prioritaires	8
Fiches actions	12
Actions réglementaires et volontaires	12
Les financements.....	12
AXE.1 Améliorer la qualité de l'eau : pollutions par les nitrates.....	14
Rappel de la réglementation	14
Les conclusions du diagnostic agricole.....	15
Les objectifs fixés par le comité de pilotage	16
Axe.2 Maintenir la qualité de l'eau : pollution par les phytosanitaires.....	28
Les conclusions du diagnostic agricole.....	28
Les conclusions du diagnostic non-agricole	28
Rappel de la réglementation « phytosanitaires»	29
Les actions retenues par le comité de pilotage.....	30
Axe.3 Améliorer la connaissance du secteur.....	34
Axe.4 Préserver les exploitations agricoles.....	36
Axe.5 Impliquer tous les acteurs	38
ANNEXES.....	42
Annexe 1 – Fiche de renseignement de l'aire d'alimentation de captage.....	43
Annexe 2 – composition du comité de pilotage.....	50
Annexe 3 – Courrier de l'ARS spécifiant la non-interdiction d'épandage en périmètre rapproché .	52
Annexe 4 – Tableau récapitulatif des actions retenues par le comité de pilotage	54

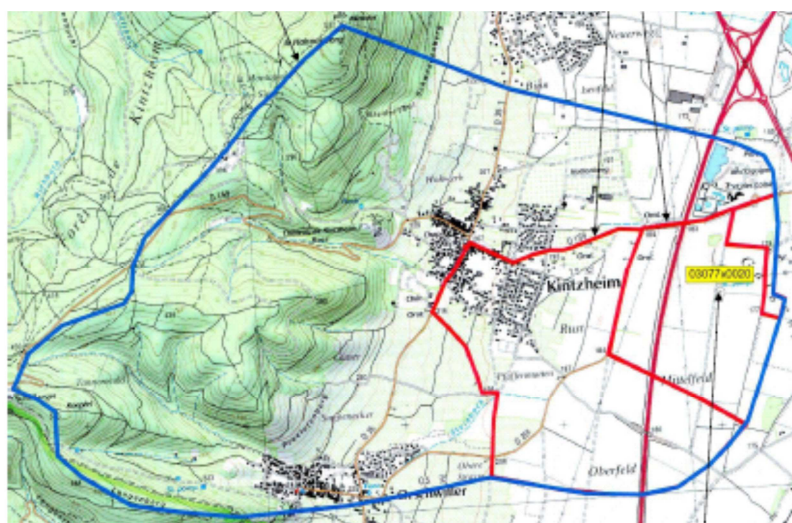
GLOSSAIRE

AAC	Aire d'alimentation de captage
AB	Agriculture biologique
AeRM	Agence de l'eau Rhin-Meuse
APRONA	Association pour la protection de la nappe phréatique d'Alsace
CARA	Chambre d'agriculture de région Alsace
CG	Conseil Général (Conseil Départemental)
CP	Comité de pilotage
DDT	Direction départementale des territoires
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
MO	Maitrise d'ouvrage
OPABA	Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace
OS	Organisme stockeur
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDEA	Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle

Le captage de Kintzheim voit les teneurs en nitrates des eaux prélevées augmenter régulièrement depuis les années 1970 ; Celles-ci ont dépassé la norme de potabilité de 50mg/L à la fin des années 1990. Depuis 2000, les teneurs se sont stabilisées à ce niveau. (voir diagnostic de l'aire d'alimentation – février 2014).

En raison de ces pollutions, ce captage fait partie des captages SDAGE 2016 – 2012, prioritaires identifiés au titre de la conférence environnementale de septembre 2013, sur lesquelles des actions de protection et de reconquête de la qualité des eaux brutes doivent être engagées afin d'atteindre le bon état des masses d'eau en 2015.

L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE KINTZHEIM



PRINCIPALES INFORMATIONS CONCERNANT L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE

Collectivités exploitantes	2/3 proviennent de Sélestat en interconnexion / dilution 1/3 proviennent de Kintzheim Gestionnaire du réseau : SDEA
Communes desservies	Kintzheim
Populations desservies (UDI)	1309 habitants connectés (1555 habitants) Réseau sécurisé et chloré en plus de la dilution avec le réseau de Sélestat
Commune d'implantation des captages	Kintzheim
Communes concernées par l'AAC	Kintzheim, Sélestat, Châtenois, Orschwiller
Superficie totale de l'aire d'alimentation	1041.23 ha
Superficie zones urbanisées	10,6 % Zones urbaines soit 110.37 ha
Superficie zones industrielles ou zones d'activités	1% zones industrielle et commerciales et 0 % espace vert urbain soit 1 ha - Aucune activité utilisant de l'eau de process
Surface agricole utile (SAU)	la SAU déclarée à la PAC en 2012 est de 401,89 ha .
Superficie bois et forêts	37,9 % bois et forêts soit 394.6 ha
Superficie « zones » en eau	1,5 % zones de loisirs et zones en eau soit 15.6 ha

(Détails de la fiche de renseignement du captage réalisé en 2011, mise à jour en 2013 par l'APRONA – annexe 1)

Les éléments détaillés de l'aire d'alimentation sont disponibles dans le diagnostic transmis avec le plan d'actions.

SDEA

Maitre d'ouvrage du plan d'actions

ETAPE 1

DÉFINITION DE L'AIRE D'ALIMENTATION

Réalisation: Thera – bureau d'étude



ETAPE 2

RÉALISATION DES DIAGNOSTICS AGRICOLE ET NON AGRICOLE

Réalisation: CARA / SDEA / APRONA (appui à la mise en œuvre du SAGE INR)



ETAPE 3

DÉFINITION DU PLAN D' ACTIONS

- Détermination des objectifs et des échéances pour les atteindre
- Définition des actions à mettre en œuvre
- Discussion sur les moyens de mise en œuvre



ETAPE 4

RÉDACTION DU PLAN D' ACTIONS

Réalisation: APRONA (appui à la mise en œuvre du SAGE INR) / CARA

Réflexions: Comité de pilotage du captage de Kintzheim
Animation: APRONA (en appui à la mise en œuvre du SAGE INR)

Un comité de pilotage

Les démarches de protection de la qualité de l'eau du captage de Kintzheim sont, depuis 2012, suivies par un comité de pilotage local, présidé par le maire de Kintzheim (composition complète en annexe 2). Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) est producteur et distributeur d'eau pour le compte de la commune depuis le 1^{er} janvier 2014.

L'APRONA (observatoire de la nappe d'Alsace) a été mandatée par la Commission Locale de l'Eau du SAGE ILL-NAPPE-RHIN, dans le cadre d'une convention d'appui à la mise en œuvre du SAGE. Il fixe l'objectif d'une prise en charge de tous les captages prioritaires en vue de l'élaboration d'un plan de reconquête de la qualité de l'eau.

L'APRONA est ainsi venue en appui à la commune pour la mise en place du comité de pilotage, l'animation et la coordination du processus de réalisation des diagnostics et du plan d'actions.

Le SDEA assurera, dans la continuité de ce qui a été décidé par le comité de pilotage et à compter du 1^{er} avril 2016,

- La maîtrise d'ouvrage du plan d'actions,
- l'animation du comité de pilotage,
- la mise en œuvre du plan d'actions.

Le SDEA pourra à ce titre solliciter des financements publics.

La réalisation d'un diagnostic de l'aire d'alimentation

La Chambre d'agriculture de région Alsace (CARA) a réalisé, en 2013, un diagnostic territorial des pressions agricoles sur l'aire d'alimentation de Kintzheim sur la base d'enquêtes individuelles. Il a permis de caractériser les systèmes de production en place, de mettre en évidence l'impact des pratiques agricoles et viticoles et les risques de pollution par les nitrates et les phytosanitaires. Les deux cultures principales sont le maïs et la vigne.

Le SDEA et l'APRONA ont réalisé un diagnostic territorial des pressions non agricoles en tenant compte de l'ensemble des pollutions potentielles et existantes et notamment :

- Une ancienne pollution aux chlorures liée au stockage de sel de déneigement,
- les risques de pollution liés à la décharge (rapport de l'ADEME de 2013 en annexe du diagnostic) et préconisations faites à la mairie,
- les risques de pollution par les nitrates liée aux dysfonctionnements de la station d'épuration de Sélestat,
- les risques de pollution par les phytosanitaires liée à leur utilisation pour le desherbage des espaces verts et des particuliers.

Sur la base de ce diagnostic le comité de pilotage a défini des objectifs de qualité et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES

Le plan d'action présenté ici est issu d'un travail collectif du comité de pilotage qui a eu lieu au cours de l'année 2014 - 2015 suite à la présentation des résultats du diagnostic.

Ces objectifs s'inscrivent dans ceux du SAGE ILL-NAPPE-RHIN.

Le comité de pilotage a fixé plusieurs objectifs auxquels doit répondre le plan d'actions, ainsi que des échéances de résultats et/ou d'évaluation. Le plan d'actions s'organise en 5 grands axes, déclinés en 22 fiches actions. (voir tableau ci-après)

Axe 1 : Améliorer la qualité de l'eau : pollution par les nitrates,

Axe 2 : Maintenir la qualité de l'eau : pollution par les phytosanitaires et diminuer les rejets dans la station d'épuration de Sélestat,

Axe 3 : Améliorer la connaissance hydrogéologique du secteur,

Axe 4 : Préserver les exploitations agricoles,

Axe 5 : Impliquer tous les acteurs.

Annexe 4 : tableau récapitulatif des objectifs et des actions retenues par le comité de pilotage.

Récapitulatif du plan d'actions de l'aire d'alimentation de Kintzheim

AXES	OBJECTIFS	Échéances	N°	Actions
AXE 1 Nitrates	Atteindre une qualité d'eau < 40 mg/L	10 ans	1	Mise en place d'un réseau de reliquats
			2	Développement d'outils de pilotage de la fertilisation
			3	Apporter des conseils individuels
			4	Expérimentations et acquisition de références
			5	Animations collectives autour de la gestion de l'azote
			6	Engagement pour une rotation améliorant la couverture hivernale des sols et limitant le lessivage des nitrates
	Atteindre une qualité d'eau < 30 mg/L	30 ans	7	Développement de filières
			8	Réalisation d'une étude de faisabilité du développement des cultures bas-intrants
			9	Animation foncière
			10	Evaluation de la pertinence et de la faisabilité de la mise en place d'un réseau collectif d'irrigation (GC)
			11	Développement de l'agriculture biologique en plaine
			12	Développement de l'agriculture biologique dans le vignoble
AXE 2 Phytosanitaires	Pas de quantification de phytosanitaire dans le captage AEP <i>(est considérée comme absence de quantification une teneur en phytosanitaires inférieure ou égale à la moitié de la limite de qualité en vigueur par substance individualisée soit une valeur inférieure à 0,05 ug/L)</i>	Immédiat	1	Animations autour des bonnes pratiques de remplissage / lavage des pulvérisateurs
			2	Développement d'aires de remplissage / lavage des pulvérisateurs
			3	Développement de l'agriculture biologique en plaine et dans le vignoble – voir AXE 1 – 11 / 12
	Réduction des rejets de phytosanitaires dans la station d'épuration de Sélestat	5 ans	4	Suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les communes
			5	Suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires auprès des particuliers

AXES	OBJECTIFS	Échéances	N°	Actions
AXE 3 Améliorer la connaissance du secteur	Améliorer la connaissance du secteur afin de mieux adapter les actions de reconquête	5 ans	1	Etude hydrogéologique du secteur
			2	Amélioration du suivi de la qualité de l'eau
AXE 4 Préservation des exploitations	Prendre en compte l'impact économique des mesures envisagées et le minimiser sur le revenu des agriculteurs	Immédiat	1	Etude de l'impact économique du plan d'actions
AXE 5 Impliquer tous les acteurs	Favoriser une compréhension des enjeux eau et la mise en place d'actions auprès de tous les acteurs	1 an	1	Déplacement de la zone de stockage des déchets verts (ancienne carrière de la commune de Kintzheim)
			Immédiat	2

FICHES ACTIONS

Les objectifs ainsi que ce plan d'actions ont été discutés et validés par le comité de pilotage au cours des deux années 2014 et 2015.

Les actions mises en œuvre engagent tous les partenaires de manière collective pour répondre aux objectifs fixés.

ACTIONS REGLEMENTAIRES ET VOLONTAIRES

Ces actions (hormis les aspects réglementaires) ont un caractère volontaire. Il s'agit principalement d'actions pouvant être mobilisées sur le périmètre de l'aire d'alimentation au titre des politiques de droit commun des différents partenaires. Certaines actions concernent exclusivement l'aire d'alimentation d'autres peuvent être développées au-delà de ce périmètre hydrogéologique.

Toutefois, Conformément à l'article L.211-3 du code de l'environnement, l'autorité administrative peut délimiter des zones de protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation de captages, au sein desquelles est déterminé un programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non-agricoles. Ce dispositif réglementaire dit "ZSCE - Zones Soumises à Contraintes Environnementales" s'organise en deux temps :

- une phase de délimitation de la zone de protection du captage;
- une phase d'établissement de programme d'actions sur l'aire d'alimentation du captage.

La délimitation de la zone de protection et l'établissement du programme d'actions sont alors validés par arrêté préfectoral après leur soumission aux consultations réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R.114-8 du Code Rural, le préfet peut, à l'expiration d'un délai de trois ans suivant la publication du programme d'actions, en fonction des résultats de la mise en œuvre de ce programme au regard des objectifs fixés, décider de rendre obligatoires, dans les délais et les conditions qu'il fixe, certaines des mesures préconisées par le programme.

Les mesures sont alors rendues obligatoires par arrêté préfectoral, ce qui rend caduques les aides financières précédemment allouées sur les actions prévues, pour lesquelles les objectifs n'ont pas été atteints.

Ce dispositif réglementaire n'a pour l'instant pas été activé par l'autorité administrative sur le captage de Kintzheim, compte tenu du caractère volontaire des actions mises en œuvre. Dans l'hypothèse où les résultats obtenus seraient insuffisants, celui-ci pourrait alors être activé.

LES FINANCEMENTS

Ces actions sont principalement financées dans le cadre de politiques globales mises en place entre les structures institutionnelles et techniques. La mise en œuvre de certaines actions est cependant conditionnée par l'obtention de nouveaux financements.

AXE.1

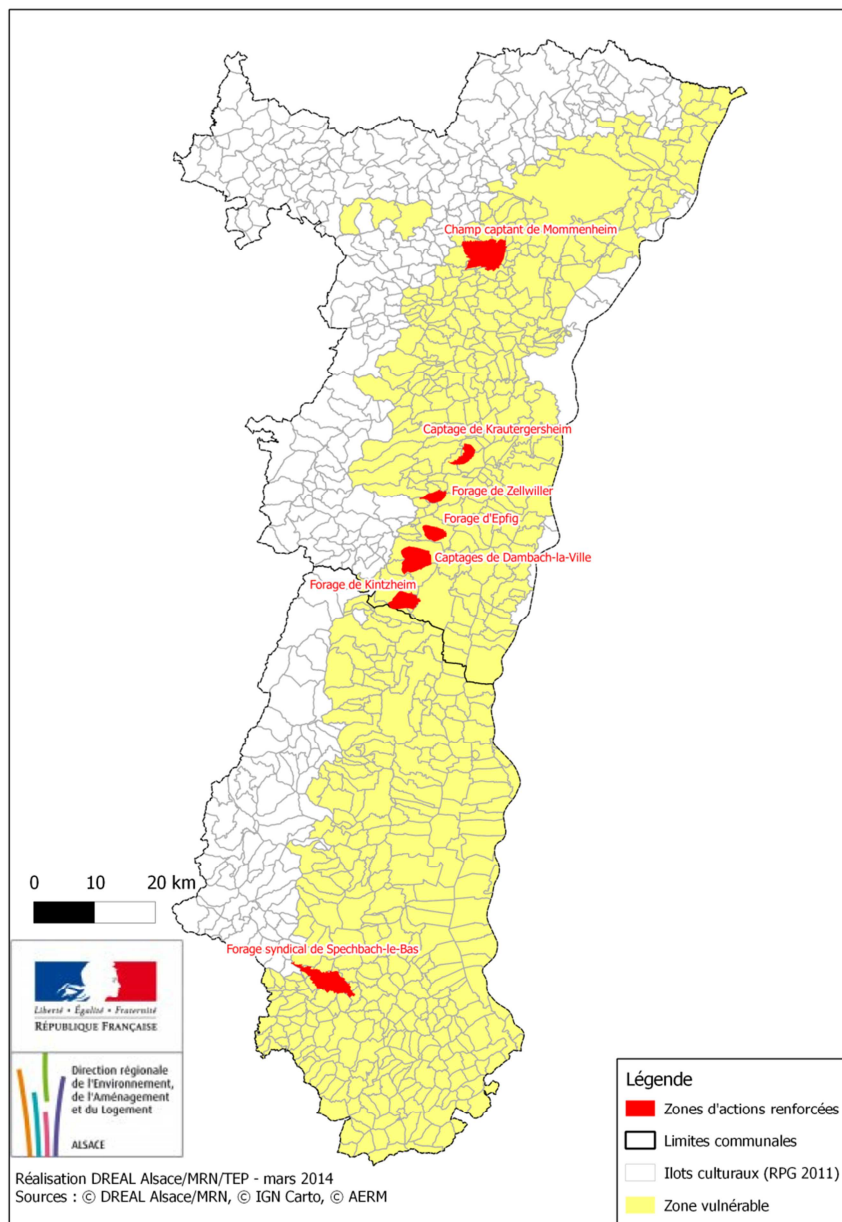
AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU : POLLUTIONS PAR LES NITRATES

Le captage de Kintzheim connaît une pollution par les nitrates depuis 40 ans avec une stabilisation des teneurs autour de 50 mg/L depuis 2000.

La commune de Kintzheim a fait le choix de maintenir le captage en activité. Afin de respecter la réglementation et de pouvoir distribuer une eau conforme aux normes de potabilité, elle a fait réaliser une interconnexion et achète les deux tiers de son eau à la Ville de Sélestat depuis 1995

Bien que l'approvisionnement en eau potable soit sécurisé, la réglementation impose une reconquête de la qualité de l'eau des captages dit prioritaires et ce à l'échéance 2015.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION



L'aire d'alimentation de Kintzheim a été classée, dans le cadre du 5^e programme de la Directive Nitrate, comme zone d'actions renforcée. Les agriculteurs exploitants dans cette zone sont soumis à des contraintes supplémentaires.

Le 5^e programme prévoit ainsi, dans l'ensemble de la zone vulnérable alsacienne :

- Le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée, calculée selon la méthode validée par le GREN Alsace ;
- La réalisation d'une analyse de sol annuelle (reliquat sortie d'hiver ou post récolte, analyse de sol avec taux de matière organique) ;
- La réalisation d'un plan prévisionnel de fumure et la tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques ;
- Une obligation de couverture hivernale des sols dans certaines situations ;
- Une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau et plan d'eau ;
- Le maintien des prairies naturelles et des éléments fixes du paysage (sauf dérogation accordée par la DDT) ;
- Une limitation des périodes d'épandage ;
- Des modifications des règles de stockage d'effluents organiques ;
- Une limitation de la quantité d'azote des effluents d'élevage épandue annuellement .

Dans les zones d'actions renforcées se rajoutent les actions suivantes :

- Une limitation du choix de l'analyse de sol annuelle entre ces deux méthodes : reliquat sortie d'hiver ou analyse de sol avec taux de matière organique ;
- Un renforcement de la couverture hivernale des sols, avec mulching derrière maïs ;
- Une limitation du solde du bilan azoté à l'échelle de l'exploitation à 50kgN/ha ;
- Un maintien de la surface totale de prairies naturelles à l'échelle de l'exploitation (sauf dérogation accordée par la DDT).

Tous les exploitants recevant des aides de la PAC doivent respecter la conditionnalité des aides.

La DUP de 1974 n'interdit pas l'épandage de matière azotée dans le périmètre rapproché du captage. Elle fixe les mêmes conditions que la Directive Nitrates dans le cadre des Zones Vulnérables Renforcées qu'il convient de respecter.

Annexe 3 : courrier de l'ARS spécifiant la non-interdiction d'épandage en périmètre rapproché.

L'axe 1 concerne principalement la profession agricole.

LES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

Cette pollution est liée aux points suivants :

- Le maïs non irrigué est surfertilisé. L'excédent azoté moyen est de 36 UN/ha sur cette culture. Cette surfertilisation est due à une surestimation des rendements et parfois, à une mauvaise connaissance de la méthode de calcul de la fertilisation azotée du maïs.
- la fertilisation du blé est surévaluée en raison d'une surestimation des rendements dans des cas où il y a absence d'irrigation. L'excédent azoté moyen est de 18.8 uN/ha.
- La pratique du fractionnement sur blé ou maïs est généralisée, cependant elle n'est conforme aux conseils Agri Mieux que sur 30% des surfaces en blé et sur 23% des surfaces en maïs.
- Une zone de plus forte vulnérabilité autour du puits (sols séchant).

Etant donné la localisation du blé et du maïs non irrigué sur les terrains les plus filtrants de l'AAC, un travail spécifique sur ces surfertilisations localisées permettra de réduire les excédents calculés. De manière générale, les pratiques de fertilisation ont évolué de façon très positive depuis l'enquête menée en 1996 par le bureau d'études GEMMES.

Pour la vigne, les apports d'azote sont plus faibles que sur le reste du Piémont. Cependant, certains apports systématiques ne sont pas justifiés, et les engrais riches en nitrates sont mal connus. Si l'enherbement est généralisé sur le captage, la gestion de l'enherbement un rang sur deux avec travail du sol laisse supposer l'existence de lessivage printanier d'azote.

LES OBJECTIFS FIXES PAR LE COMITE DE PILOTAGE

Objectifs	Echéances
Atteindre une qualité d'eau < 40 mg/l	10 ans
Atteindre une qualité d'eau < 30 mg/l	30 ans A réajuster en fonction des résultats de l'étude hydrogéologique

Pour répondre à ces objectifs, 4 axes d'amélioration (12 actions) seront développés notamment :

- La gestion de la fertilisation
- La couverture des sols
- Protection des abords immédiats du captage
- Le développement de l'agriculture biologique

N° FICHE	ACTIONS - POLLUTIONS PAR LES NITRATES
1	Mise en place d'un réseau de reliquats
2	Développement d'outils de pilotage de la fertilisation
3	Apporter des conseils individuels
4	Expérimentations et acquisition de références
5	Animations collectives autour de la gestion de l'azote
6	Engagement pour une rotation améliorant la couverture hivernale des sols et limitant le lessivage des nitrates
7	Développement de filières
8	Réalisation d'une étude de faisabilité du développement des cultures bas-intrants
9	Animation foncière
10	Evaluation de la pertinence et de la faisabilité de la mise en place d'un réseau collectif d'irrigation (GC)
11	Développement de l'agriculture biologique en plaine
12	Développement de l'agriculture biologique dans le vignoble

La qualité de l'eau sera, entre autres, un indicateur pour l'ensemble de ces actions.

Axe 1-1	Mise en place d'un réseau de reliquats	Gestion de la fertilisation
Objectif général	<p>Evaluer les pertes de nitrates sous les parcelles agricoles.</p> <p>Assurer un suivi rapproché des pratiques agricoles et de leur impact sur quelques parcelles représentatives.</p> <p>Améliorer la prise en compte des reliquats azotés dans le calcul de la fertilisation, notamment en fonction des différents types de sols.</p>	
Cultures concernées	Grandes cultures	
Description	<p>Sur un réseau de 17 parcelles choisies pour représenter les différents types de sols, de cultures et d'agricultures sont réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trois reliquats annuels : sortie d'hiver, post récolte et début drainage, - Les données relatives à l'itinéraire technique des parcelles sont collectées et utilisées pour analyser l'évolution des reliquats, - A la suite de chacun de ces reliquats les résultats sont envoyés aux exploitants, avec, pour le reliquat sortie d'hiver, le conseil de fertilisation sur céréales, - Une restitution et une analyse collective seront faites par la CARA lorsqu'une chronique de 2 années complètes aura été constituée. 	
Qui fait ?	CARA : prélèvement des échantillons, collecte et analyse des données (le prélèvement des échantillons peut être sous-traité).	
Echéances	Le choix des parcelles a été fait durant l'automne 2014, afin de pouvoir commencer par le reliquat début drainage 2014. Le réseau sera maintenu pendant au moins 3 ans.	
Objectifs chiffrés	<p>2015 : trois reliquats annuels sur 17 parcelles et analyse</p> <p>2016 : trois reliquats annuels sur 17 parcelles et analyse</p> <p>2017 trois reliquats annuels sur 17 parcelles, analyse et organisation d'une réunion de restitution collective</p>	
Financements	<p>Evaluation du coût :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prélèvement : 26 €HT/prélèvement + frais de déplacement - Analyses : 33.75HT/prélèvement - Sur une base de 20 parcelles, 3 prélèvements / an : environ 3000€ /an + exploitation des résultats <p>Financeurs : AeRM, CARA, CG67</p>	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de parcelles en suivi - Nombre de conseils de fertilisation et de bilans individuels délivrés - Réunion de restitution collective 	

Axe 1-2	Développement d'outils de pilotage de la fertilisation	Gestion de la fertilisation
Objectif	Développer l'utilisation des outils de pilotage de la fertilisation disponibles sur céréales afin d'améliorer l'ajustement des doses d'azote apportées aux besoins des plantes.	
Cultures concernées	Grandes cultures	
Description	Organisation de campagnes ciblées pour les reliquats d'azote en sortie d'hiver, ainsi que pour la réalisation de mesures JUBIL ou N'Tester pour le pilotage du 3 ^e apport, qui donnent lieu à des conseils de fertilisation personnalisés.	
Qui fait ?	CARA – prestation payante en dehors du réseau de reliquats	
Echéances	Depuis 2013 : <ul style="list-style-type: none"> - Une campagne de reliquats sortie d'hiver en février - Une campagne de mesures JUBIL/N'Tester en avril/mai Echéance à venir : à compléter	
Financements	Agriculteurs	
Objectifs chiffrés	2015 : 5 reliquats sortie d'hiver + 5 mesures JUBIL /N'TESTER 2016 : 5 reliquats sortie d'hiver + 5 mesures JUBIL /N'TESTER 2017 : 5 reliquats sortie d'hiver + 5 mesures JUBIL /N'TESTER	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Analyse de l'écart entre l'objectif et les actions réalisées Nombre d'analyses réalisées Nombre de mesures réalisées	

Axe 1-3	Apporter des conseils individuels	Gestion de la fertilisation
Objectif	Diminuer l'écart au conseil lors des apports d'azote minéral et organique et assurer un suivi individuel dans le temps.	
Cultures concernées	Grandes cultures et viticulture	
Description	<p>Ce qui a déjà été fait</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un conseil individuel donné à tous les exploitants enquêtés lors de la restitution de l'enquête, - Des propositions de corrections de pratiques. <p>Il s'agit désormais d'assurer un suivi des exploitants pour la mise en œuvre de ces corrections, et d'étudier des adaptations en fonction des conditions climatiques, de l'évolution des sols, des cultures, etc.</p> <p>Le conseil individuel se fera sur demande des exploitants, par téléphone ou sur les parcelles selon les besoins. Pour les exploitants chez qui de grands écarts à la dose conseil ont été observés, un « point d'étape » devra être fait à l'initiative de la CARA et selon les objectifs fixés par le comité de pilotage (voir ci-dessous).</p>	
Qui fait ?	CARA	
Echéances	<p>Nombre d'enquêtes réalisées en 2013 : 18</p> <p>Echéance à venir :</p> <p>réalisation de conseils individuels sur demande</p> <p>« Point d'étape » spécifiques courant 2016</p>	
Objectifs chiffrés	<p>Objectifs annuels 2015 – 2017 :</p> <p>5 conseils individuels (hors reliquats/JUBIL) / an</p> <p>3 « points d'étape » - 1 / an</p>	
Financements	AeRM, CARA, CG67	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de conseils / point d'étape</p> <p>Ecart à l'objectif</p>	

Axe 1-4	Expérimentations et acquisition de références	Gestion de la fertilisation
Objectif	<p>Concernant la fertilisation azotée du maïs, la fourniture en azote du sol est un facteur clé, qui peut grandement varier selon les types de sols et le climat. Ce paramètre est, pour l'instant, estimé dans le calcul de la fertilisation à partir de références régionales, mais aucun point n'a été fait sur les sols spécifiques de Kintzheim. Il s'agit donc d'acquérir des références locales pour ajuster au mieux la fertilisation et favoriser une évolution des pratiques de fertilisation auprès de la profession agricole.</p> <p>En fonction de l'évolution des choix des agriculteurs en termes de diversification de l'assolement, de couverture des sols etc. des essais ou des démonstrations pourront être organisés afin de favoriser de nouvelles cultures ou techniques.</p>	
Cultures concernées	Grandes cultures	
Description	<p>Acquisition de références :</p> <p>Pour évaluer les fournitures en azote du sol pour le maïs, on met en place dans les parcelles des agriculteurs des « Témoins zéro azote ». Ce sont des micro-parcelles de 20m x 20m qui ne reçoivent aucun apport d'azote pendant la culture du maïs. La plante entière de maïs est ensuite récoltée et sa teneur en azote analysée pour en déduire la quantité d'azote fournie par le sol uniquement. Pour établir une référence fiable, on estime qu'il faut au moins 3 années de références sur plusieurs parcelles d'un même type de sol et d'un même système de culture.</p> <p>Ces nouvelles références doivent permettre d'accompagner les agriculteurs vers une réduction de doses d'azote sur leur parcelle, en fonction du type de sol et de la culture. Les doses conseils, pourront être revues localement dès lors que les nouvelles données le permettront.</p>	
Qui fait ?	<p>CARA : implantation et le suivi des témoins zéro.</p> <p>Association pour la Relance Agronomique (ARAA) en Alsace et CARA: collecte et interprétation des résultats.</p>	
Echéances	<p>Le premier Témoin 0 a été implanté en 2014.</p> <p>Echéances à venir : 2 témoins zéros implantés par an</p>	
Objectifs chiffrés	<p>2015 : 2 témoins zéro implantés</p> <p>2016 : 2 témoins zéro implantés</p> <p>2017 : 2 témoins zéro implantés</p>	
financements	AeRM, CARA, CG67, ARAA – dans le cadre du programme régional agronomique co-financé AeRM, Région Alsace, FEADER	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Diffusion de références de fertilisation ajustées	

Axe 1-5	Animations collectives autour de la gestion de l'azote	Gestion de la fertilisation
Objectif	Maintenir la dynamique autour de l'amélioration des pratiques. Présenter des techniques innovantes ou des résultats d'essais. Favoriser les discussions collectives.	
Cultures concernées	Grandes cultures et viticulture	
Description	Les outils suivants pourront être mobilisés pour répondre à cet objectif : <ul style="list-style-type: none"> - en grandes cultures : visites d'essais, journées de démonstration, réunions techniques, visites d'exploitations ; - en vigne : tour de vignes collectifs, interventions lors des assemblées générales viticoles, visites d'essais. 	
Qui fait ?	CARA	
Echéances	Déjà réalisé en 2013 et 2014 : 1 animation collective par an (tour collectif du vignoble en fin d'été, réunion technique « gestion de l'azote » en grandes cultures).	
Objectifs chiffrés	1 événement organisé par an en grandes cultures et un en vigne 5 à 10 participants par événement.	
Financement	AeRM, CARA, CG67	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'évènements ; Mobilisation des agriculteurs ; Mise en place d'un questionnaire d'évaluation et retranscription des bilans au sein des CP.	

Axe 1-6	Engagement pour une rotation améliorant la couverture hivernale des sols et limitant le lessivage des nitrates	Couverture des sols
Objectif	La couverture hivernale des sols est un des facteurs permettant de réduire les pertes d'azote par le lessivage hivernal. Il s'agit donc de favoriser les rotations permettant de l'augmenter.	
Cultures concernées	Grandes cultures	
Description	<p>L'aire d'alimentation du captage comporte deux secteurs en termes de risque nitrate : une zone sensible, située sur les terrains filtrants autour du périmètre rapproché du captage, et une zone moins sensible, plus au sud.</p> <p>En zone sensible, le maïs serait limité à deux années sur trois, et à 5 années sur 6 dans le reste de l'aire d'alimentation. L'année de référence est l'année 2014-2015. Les agriculteurs s'engageant dans cette mesure devront signer une charte. Cette mesure a été proposée par les agriculteurs eux-mêmes.</p> <p>La charte sera discutée en comité de pilotage qui doit être en adéquation avec les objectifs de qualité d'eau fixés.</p> <p>L'implantation de nouvelles cultures (autres que céréales à paille) doit pouvoir être prise en compte ainsi que l'évaluation de la pertinence des rotations proposées notamment par rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux risques de lessivage d'azote, - à la réduction de dose d'azote (gestion de la matière organique, fractionnement, etc.), - à la réduction des phytosanitaires. <p>La charte est évolutive et doit permettre une modification importante des pratiques sur du moyen terme notamment en vue d'atteindre les objectifs fixés par le comité de pilotage.</p>	
Qui fait ?	Agriculteurs et CARA, ARAA	
Echéances	2018	
Objectifs chiffrés	<p>Lancement à l'hiver 2015-2016</p> <p>2015 : Rédaction et signature de la charte et détermination d'un objectif de surface.</p> <p>2016 – 2018 : Test de nouvelles rotations culturales sur les surfaces en grandes cultures du périmètre de protection rapproché et éloigné</p> <p>2018 : généralisation des rotations</p>	
Financement	AeRM (financement animation), CARA, CG67, agriculteurs	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre d'ha engagés</p> <p>Proportion de la surface couverte par des cultures hivernales et son évolution.</p> <p>Diversification : nombre et type de cultures engagées dans la rotation.</p>	

Axe 1-7	Développement de filières	Couverture des sols, gestion de la fertilisation
Objectif	Faciliter l'intégration de nouvelles cultures au sein d'une rotation permettant d'améliorer la couverture des sols en hiver. Pour cela, les organismes stockeurs, coopératives agricoles seront sollicités et intégrés au projet qui concernera l'intégralité du piémont bas-rhinois.	
Cultures concernées	Grandes cultures	
Description	<ul style="list-style-type: none"> - Identification, avec les coopératives des cultures à la fois intéressantes pour l'environnement et permettant un développement économique des exploitants et des coopératives elles –même. - Identification des exploitants souhaitant mettre en place de nouvelles rotations. - Accompagnement technique et administratif (agriculteurs et coopératives) - Recherche de financements. 	
Qui fait ?	CARA, OPABA, OS, Communes, SDEA	
Echéances	2015 : démarrage de la phase prospective 2020 : mise en place de nouvelles filières	
Objectifs chiffrés	1 nouvelle filière mise en place en 2018	
Financement	A définir dans le cadre du montage du projet	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Mise en place de nouveaux partenariats, développement de filières, maintien sur du moyen / long terme de cultures favorables à la préservation de la ressource en eau.	

Axe 1-8	Réalisation d'une étude de faisabilité du développement des cultures bas intrants	Couverture des sols
Objectif	On appelle cultures bas intrants des cultures qui ne nécessitent que très peu, voire pas d'engrais minéraux et de phytosanitaires : miscanthus, chanvre, taillis courtes rotations, etc. Ces cultures sont donc particulièrement intéressantes pour la protection des eaux souterraines mais nécessitent des débouchés spécifiques qui, pour l'instant, sont absents dans le secteur de Kintzheim et environs. Il s'agit donc d'étudier le potentiel local de développement de ces cultures. Il est à préciser que les plants de miscanthus doivent être stériles et non invasifs et ne doivent pas être plantés en bordure de cours d'eau, dans des zones humides ou des prairies.	
Cultures concernées	Grandes cultures	
Description	Etude des filières existantes pour ces cultures et des potentialités de développement des besoins à proximité de Kintzheim.	
Qui fait ?	CARA, SDEA	
Echéances	2016	
Objectifs chiffrés	2016 : identification du potentiel de développement local des cultures bas-intrants.	
Financements	AeRM, CARA, CG67	
Indicateurs de suivi	Réalisation de l'étude	

Axe1-9	Animation foncière	Protection des abords immédiats du captage
Objectif	Le lancement sur l'AAC de Kintzheim d'une animation foncière a pour objectif de favoriser les échanges entre exploitants afin de regrouper certains ilots et d'en faciliter l'exploitation. Cette action vise en particulier le secteur au nord du captage où le morcellement parcellaire est le plus important.	
Culture concernée	Grandes cultures, maraichage, etc.	
Description	<p>Regroupement parcellaire afin d'améliorer les conditions d'exploitation et les pratiques à la parcelle.</p> <p>Localisation de cultures favorables à la qualité de l'eau au niveau du périmètre de protection rapproché.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remise en herbe de la parcelle de la SAVA située à proximité du captage. Organisation d'une réunion de concertation entre la SAVA, l'OPABA et la CARA pour faciliter l'implantation de parcelles cultivées en AB (travail en lien avec l'ARS pour une modification potentielle de la DUP). <p>Mobilisation d'une réserve foncière pour développer l'herbe autour du captage.</p> <p>Rencontres individuelles des agriculteurs concernés pour identifier les marges de manœuvre et les parcelles échangeables.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des besoins individuels et collectifs. - Mise en relation des acteurs et médiation pour aboutir à des projets d'échanges partagés « gagnant-gagnant ». - Formalisation des échanges pour l'année culturale suivante. 	
Qui fait ?	CARA, SDEA, SAFER, terre de lien A définir dans le cadre du montage de projet	
Echéances	2015 : initiation de la première opération Au-delà de 2015 : veille constante à mettre en place pour saisir les opportunités de relocalisation des cultures ou d'amélioration du parcellaire.	
Objectifs chiffrés	janvier à mars 2015 : rencontre des agriculteurs concernés 2015 : organisation d'une réunion collective et réalisation des échanges pour l'année culturale suivante	
Financement	AeRM, CARA, SDEA	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre d'agriculteurs intégrés dans la démarche</p> <p>Nombre d'ha concernés par des échanges</p> <p>Evolution de la taille moyenne des ilots après échanges</p> <p>Nombre d'ha en herbe sur le périmètre de protection rapproché</p> <p>Indicateurs de moyens : Nombre de réunions et typologie des participants</p>	

Axe 1-10	Evaluation de la pertinence et de la faisabilité de la mise en place d'un réseau collectif d'irrigation (GC)	Gestion de la fertilisation
Objectif	<p>La réalisation de cette étude est conditionnée par les résultats de l'action 1-9, 1-6 et 1-7.</p> <p>Dans la zone la plus sensible du captage, les sols sont très filtrants et les cultures sont souvent susceptibles d'échauder entraînant des baisses de rendement et une mauvaise utilisation de l'azote qui reste alors dans le sol et est lessivée vers la nappe phréatique.</p> <p>Le développement de l'irrigation dans le secteur permettrait de mieux maîtriser les rendements et d'éviter ces excédents d'azote dans les sols. Aucun forage n'étant autorisé dans la zone du périmètre de protection rapproché du captage, il faudrait amener l'eau depuis l'extérieur de ce périmètre. Il s'agirait donc de mutualiser ces installations pour diminuer les coûts individuels et de créer un réseau collectif d'irrigation.</p> <p>Une étude préalable est nécessaire pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la pertinence pour la réduction des fuites d'azote de la mise en place d'un système collectif d'irrigation, - Estimer l'évolution de la couverture du sol dans les années à venir (voir objectif d'animation foncière et de mise en place de rotation) - Etablir le coût et le mode de fonctionnement d'un tel réseau, qui permettrait aux agriculteurs de prendre une décision éclairée concernant ce projet. <p>La réalisation d'une telle étude ne doit pas freiner la réflexion pour l'introduction de nouvelles cultures, plus favorables que celle du maïs, à la préservation de la qualité de l'eau et moins gourmandes en eau.</p>	
Culture concernée	Grandes cultures	
Description	<p>Evaluation de la pertinence d'un réseau d'irrigation pour la limitation des lessivages de nitrates sous blé ou maïs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Synthèse bibliographique, etc. <p>Réalisation d'une étude de faisabilité qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le dimensionnement de l'installation, - La conception du réseau, - L'estimation des coûts d'installation et de fonctionnement, - La recherche de financements. <p>La faisabilité du projet d'irrigation collective doit tenir compte de l'atteinte des objectifs nitrates et phytosanitaires. En aucun cas la mise en place d'une structure collective d'irrigation ne doit nuire à la mise en place de nouvelles rotations et des autres actions validées au sein de ce plan d'actions.</p>	
Qui fait ?	A définir dans le cadre du montage du projet	
Echéances	2016	
Objectifs chiffrés	2016 : réalisation de l'étude En fonction des résultats, mise en place en 2018.	
Financement	A définir dans le cadre du montage du projet	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation de l'étude	

Axe 1-11	Développement de l'agriculture biologique en plaine (grandes cultures)	Développement de l'agriculture biologique
Objectif	<p>Le Comité de pilotage a décidé d'un objectif de conversion, à l'horizon 2020, sur 30ha, en agriculture biologique sur les surfaces de l'aire d'alimentation du captage actuellement en grandes cultures, soit 250 ha (30 ha représentent 10% environ de la SAU en grandes cultures).</p> <p>Il y a actuellement un producteur AB en grandes cultures sur le captage, pour une surface de 4 ha.</p> <p>Les objectifs sont</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance de l'AB, des itinéraires techniques et des débouchés potentiels pour ces produits ; - Favoriser les conversions à l'AB. <p>La plupart des actions réalisées ne ciblera pas la seule AAC de Kintzheim ; dans un souci de mutualisation et d'efficacité, elles cibleront également les agriculteurs des captages sensibles du piémont et d'Alsace Centrale.</p>	
Culture concernée	Surfaces actuellement en grandes cultures conventionnelles. L'objectif est de développer les cultures biologiques en plaine : grandes cultures, prairies, maraichage, arboriculture.	
Description	<p>Le développement de l'AB en plaine s'appuiera sur plusieurs piliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation collective : envoi de documentations sur l'AB, organisation de journées de sensibilisation sur des fermes bio, interventions en réunions agricoles, présentations aux agriculteurs des débouchés en bio. • Accompagnement des conversions : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement individuel : le pôle conversion bio Alsace réalisera des diagnostics de conversion pour les agriculteurs volontaires ; - Accompagnement collectif : réaliser un assolement partagé bio en plaine (plusieurs producteurs mettraient à disposition une petite surface) ; - Création de circuits de commercialisation bio : Introduire des produits bio en restauration collective en lien avec des collectivités du piémont ou d'Alsace Centrale ; <p>Développer une ferme relai permettant la collecte, le stockage et l'allotissement de céréales bio sur le piémont.</p>	
Qui fait ?	<p>Pôle Conversion Bio Alsace (OPABA+CARA) : sensibilisation et accompagnement des conversions.</p> <p>OPABA : développement des filières bio.</p>	
Echéances	2020	
Objectifs chiffrés	<p>Objectifs annuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de, <i>a minima</i>, une action de sensibilisation à la bio; - Réalisation de diagnostics de conversion à la demande des agriculteurs ; <p>2015 : 1 étude de faisabilité assolement partagé (et mise en place d'un éventuel projet les années suivantes) ;</p> <p>2020 : 10% de bio sur la SAU en grandes cultures de l'aire d'alimentation soit</p>	

	30ha et la mise en place d'un assolement partagé bio. Objectifs de moyens : (échéance à préciser) Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création de circuits de commercialisation sur les secteurs piémont/alsace centrale, pouvant impacter la production bio sur l'AAC de Kintzheim.
Financement	AERM, Etat (Sensibilisation et accompagnement des conversions) AERM, Région Alsace (développement des filières bio)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de conversions et surfaces engagées en bio ; Nombre d'études réalisées (développement de la production/filières bio) ; Nombre d'actions de sensibilisation réalisées (documentation/événements) et nombre de personnes impactées ; Nombre d'agriculteurs rencontrés.

Axe 1-12	Développement de l'agriculture biologique dans le vignoble	Développement de l'agriculture biologique
Objectif	Le Comité de pilotage n'a pas décidé d'un objectif précis de développement des surfaces viticoles bio sur l'aire d'alimentation de captage. Le travail réalisé dans le vignoble correspondra donc aux activités de base du Pôle Conversions Bio. La plupart des actions réalisées ne ciblera pas la seule AAC de Kintzheim ; dans un souci de mutualisation et d'efficacité, elles cibleront également les viticulteurs des captages sensibles du piémont.	
Culture concernée	Viticulture	
Description	Sensibilisation collective : organisation de journées de sensibilisation sur des fermes bio, intervention en réunions agricoles. Accompagnement des conversions : le pôle conversion bio Alsace réalisera des diagnostics de conversion pour les viticulteurs volontaires.	
Qui fait ?	Pôle Conversion Bio Alsace (OPABA+CARA)	
Echéances	2020, par défaut	
Objectifs chiffrés	Organisation, <i>a minima</i> , d'une action de sensibilisation à la bio par an ; Réalisation de diagnostics de conversion chaque année, à la demande des agriculteurs.	
Financement	AERM, Etat (sensibilisation et accompagnement des conversions)	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de conversions et surfaces engagées en bio. Nombre d'actions de sensibilisation réalisées (documentation/événements) et Nombre de personnes impactées. Nombre de viticulteurs rencontrés.	

AXE.2

MAINTENIR LA QUALITE DE L'EAU : POLLUTION PAR LES PHYTOSANITAIRES

Le diagnostic met en évidence une absence de pollution aux phytosanitaires dans le captage d'alimentation en eau potable de Kintzheim. Le comité de pilotage a souhaité favoriser le maintien de cette qualité d'eau en veillant à ce que « les bonnes pratiques » continuent d'être développées auprès de la profession agricole, des communes, des jardiniers amateurs ainsi que tous les autres utilisateurs potentiels. Il a donc fixé les objectifs suivants :

Objectifs	Echéances
Pas de quantification de phytosanitaire dans le captage d'alimentation en eau potable <i>(est considérée comme absence de quantification une teneur en phytosanitaires inférieure ou égale à la moitié de la limite de qualité en vigueur par substance individualisée soit une valeur inférieure à 0,05 ug/L)</i>	Immédiat
Réduction des rejets de phytosanitaires dans la station d'épuration de Sélestat	5 ans

Par ailleurs, en raison de fortes teneurs en glyphosate analysées en sortie de la station d'épuration de Sélestat, en période d'épandage viticole, le comité de pilotage demande à ce que des actions spécifiques soient mises en œuvre, tant pour modifier les pratiques des communes, des particuliers que celles des viticulteurs.

LES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

L'utilisation de l'indicateur I-PHY du logiciel INDIGO© a permis d'identifier 6 molécules utilisées sur l'AAC qui présentent un risque potentiel pour la qualité de l'eau : le S-métolachlore (58 ha) et le dicamba (101 ha) utilisés sur maïs, l'isoproturon (12.7 ha), le chlortoluron (3.27 ha), le 2,4mcpa (3.27 ha) et le mécoprop-p (3.27 ha) utilisés sur blé.

Les pratiques de manipulation des phytosanitaires se sont beaucoup améliorées, cependant il reste des progrès à faire concernant le lavage extérieur du pulvérisateur et la gestion des fonds de cuve tant auprès des céréaliers que des viticulteurs.

LES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC NON-AGRICOLE

La pollution par les phytosanitaires concerne :

- Les communes : Kintzheim a initié une démarche de réduction des produits phytosanitaires. Orschwiller, n'a, à ce jour, pas initié de démarche officielle mais indique une évolution dans les pratiques.
- Les particuliers

Pulvérisés sur des surfaces imperméables dans les communes ou les allées des jardins amateurs, les résidus de phytosanitaires (allant jusqu'à 90% de la dose) vont être acheminés vers le réseau d'assainissement soit à la station d'épuration de Sélestat.

Ainsi, afin de répondre aux objectifs fixés par le comité de pilotage

6 actions ont été retenues qui concernent :

- La gestion des pollutions ponctuelles agricoles et non agricoles
- Le développement de l'agriculture biologique – axe qui répond tant à l'objectif de réduction des phytosanitaires qu'à celui de développement de nouvelles filières et de la mise en place de rotations de cultures.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION « PHYTOSANITAIRES »

Réglementation spécifique à destination de l'ensemble des usagers de produits phytosanitaires

L'utilisation des phytosanitaires en agriculture est soumise à une réglementation très précise, qui comprend notamment :

- Le respect des conditions d'homologation des produits utilisés : doses homologuées, usage spécifique, Zones Non Traitées, etc.
- Le respect des bonnes conditions de traitement (vent inférieur à 19 km/h, etc.)
- L'enregistrement des pratiques dans le cahier d'épandage.
- Le respect des conditions de stockage et de manipulation des produits (local phytosanitaire aux normes, conditions de vidange, rinçage et nettoyage du pulvérisateur, élimination des emballages et produits non utilisés...).
- Tous les utilisateurs de produits phytosanitaires (agriculteurs, collectivités, prestataires, etc.) devront avoir le « certiphyto », à partir de novembre 2015, pour pouvoir acheter des produits phytosanitaires.

Réglementation spécifique pour les collectivités, service de l'Etat et amateurs

L'ARRETE DU 27/06/11 ENCADRE L'UTILISATION DES PP DANS LES LIEUX PUBLICS

- Toute zone fréquentée par le public est interdite aux personnes pendant la durée du traitement.
- Interdiction de pénétrer sur la zone traitée pendant un délai de rentrée compris entre 6h et 48h après le traitement en fonction de la dangerosité des produits.
- Restriction d'utilisation de substances ou interdiction de l'usage des PP dans les lieux fréquentés par le grand public ou des personnes vulnérables :
 - o les parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport et de loisir ouverts au public,

- les lieux d'accueil des enfants (écoles, crèches, haltes garderies, centres de loisirs, aires de jeux des parcs,...
- les établissements d'accueil des personnes vulnérables (hôpitaux, maisons de retraites, maisons pour handicapés, EHPAD, ...).
- Restrictions d'usages pour la protection de la santé publique

LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET PROMULGUEE LE 14 OCTOBRE 2014

(Renforcement de certaines dispositions de l'arrêté du 27/11/06 visant à améliorer la protection de la santé publique)

- utilisation à proximité des lieux habituellement fréquentés par les enfants et des lieux habituellement fréquentés par des personnes vulnérables subordonnée à la mise en place de mesures de protection adaptées telles que les haies, des équipements pour le traitement ou les dates et horaires de traitement. Lorsque de telles mesures ne peuvent pas être mises en place, l'autorité administrative détermine une distance minimale adaptée en deçà de laquelle il est interdit d'utiliser les produits à proximité de ces lieux.
- en cas de nouvelles constructions d'un nouvel établissement à proximité d'exploitations agricoles, le porteur de projet prend en compte la nécessité de mettre en place des mesures de protection physiques.

LOI LABBE – 8 FEVRIER 2014

1^{er} janvier 2020 : interdiction de l'usage de produits phytosanitaires sur les espaces verts, promenades et forêts ouverts au public pour les collectivités et l'Etat.

1^{er} janvier 2022 : interdiction de l'usage des produits dangereux pour le Jardinier amateur

LES ACTIONS RETENUES PAR LE COMITE DE PILOTAGE

N° fiches	Maintenir la qualité de l'eau - pollution par les phytosanitaires
1	Animations autour des bonnes pratiques de remplissage / lavage des pulvérisateurs
2	Développement d'aires de remplissage / lavage des pulvérisateurs
3	Développement de l'agriculture biologique en plaine et dans le vignoble – voir AXE 1 – 11 / 12
4	Suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les communes
5	Sensibilisation pour un arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires auprès des particuliers

Axe 2-1	Animations autour des bonnes pratiques de remplissage / lavage des pulvérisateurs	Gestion des pollutions ponctuelles agricoles
Objectif	Diffuser les bonnes pratiques de remplissage/lavage des pulvérisateurs, que ce soit au champ ou sur l'exploitation, afin de diminuer les risques de pollutions ponctuelles par les phytosanitaires.	
Cultures concernées	Grandes cultures et viticulture	
Description	Organisation de journées de démonstration des bonnes pratiques ou de matériel innovant. Organisation de visites d'exploitations autour d'aires de remplissage/lavage.	
Qui fait ?	CARA (animations) SDEA (analyse sortie STEP)	
Echéances	2020	
Objectifs chiffrés	2020 : réduction des teneurs en phytosanitaires quantifiés en sortie de STEP de Sélestat	
Financement	AeRM, CARA, CG67, SDEA (analyses)	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'animations réalisées Nombre de participants Evolution de la diminution des teneurs en phytosanitaires quantifiés en sortie de STEP de Sélestat (analyses SDEA)	

Axe 2-2	Développement d'aires de remplissage/lavage des pulvérisateurs	Gestion des pollutions ponctuelles agricoles
Objectif	Développer la construction et l'utilisation d'aires de remplissage/lavage individuelles ou collectives des pulvérisateurs afin de diminuer les risques de pollutions ponctuelles par les phytosanitaires.	
Cultures concernées	Grandes cultures et viticulture	
Description	Organisation d'une réflexion autour de la possibilité de construction d'une aire de lavage collective pour les viticulteurs du secteur. Appui technique et administratif aux agriculteurs ou viticulteurs voulant réaliser une aire individuelle : aide à la conception de l'aire et au montage du dossier de financement.	
Qui fait ?	CARA, SDEA	
Echéances	2020	
Objectifs chiffrés	Un projet d'aire collective viticole est en cours sur Chatenois qui pourrait intégrer des viticulteurs de Kintzheim et d'Orschwiller. Les travaux de cette aire pourraient débuter fin 2015/début 2016 ; Mise en fonctionnement d'ici 2020.	
Financements	AeRM, CARA, communes, associations foncières, syndicats viticoles, CUMA, agriculteurs, etc.	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Suivi du groupe autour d'une éventuelle aire collective ; Réalisation de l'aire collective ; Nombre d'exploitants et surfaces concernées ; Nombres d'aires individuelles réalisées.	

Axe 2-3	Développement de l'agriculture biologique sur les surfaces en plaine et dans le vignoble	Développement de l'AB
Objectif	Voir fiches actions AXE 1-11 et AXE 1-12	

Axe 2-4	Suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les communes	Gestion des pollutions ponctuelles non agricoles
Objectifs	Réduire voire supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans les communes de Kintzheim et Orschwiller compte tenu des teneurs en glyphosate détectées en entrée de la station d'épuration de Sélestat à laquelle les deux (entre autres) communes sont connectées.	
Public concerné	Les services espaces verts des communes de Kintzheim et Orschwiller	
Description	Initiation de la démarche zéro pesticide et adhésion à la charte « démarche zéro pesticide »	
Qui fait ?	Communes de Kintzheim et d'Orschwiller, SDEA Accompagnement possible par la FREDON au titre du programme régional d'assistance aux communes.	
Echéances	2020	
Objectifs chiffrés	2015 : initiation d'une politique de réduction des phytosanitaires à Kintzheim. 2018 : arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les deux communes.	
Financements	AeRM et Région Alsace (aides dans le cadre de la démarche zéro pesticide), Kintzheim, Orschwiller, SDEA	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Adhésion à la démarche zéro pesticide par la signature de la charte régionale ; Participation à l'opération de distinction Commune nature.	

Axe2-5	Suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires auprès des particuliers	Gestion des pollutions ponctuelles non agricoles
Objectif	Sensibiliser les particuliers au jardinage naturel, à l'arrêt du desherbage chimique des voiries, aux risques pour la ressource en eau de l'utilisation des produits phytosanitaires.	
Public concerné	Particuliers	
Description	<p>Diffusion d'articles dans le bulletin communal (à ce jour, deux articles ont été diffusés) ;</p> <p>Visites du captage avec le SDEA (sous réserve des consignes données dans le cadre du plan vigipirate) ;</p> <p>Transmission des informations (qualité, actions mises en œuvre, périmètre, etc.) avec la facture d'eau ;</p> <p>Communication lors de manifestations communales et dans les espaces verts autour de la démarche de zéro pesticide mise en place ;</p> <p>Diffusion de la lettre de l'eau, bulletin trimestriel diffusé par le SDEA auprès des particuliers des communes concernées par les captages prioritaires ;</p> <p>Promotion de la charte des jardinerie auprès des particuliers ;</p> <p>Communication auprès des particuliers sur l'existence du périmètre de l'AAC et de la nécessité du changement de pratique à cette échelle ;</p> <p>Visite de jardins exemplaires de particuliers.</p>	
Qui fait ?	CINE du ried et d'Alsace centrale, SDEA, Kintzheim et Orschwiller	
Echéances	Immédiat	
Objectifs chiffrés	<p>2016 : Diffusion de la lettre de l'eau (sous réserve d'obtention des financements) ;</p> <p>2018 : mise en place d'une campagne de communication autour de la politique zéro pesticide.</p>	
Financements	AeRM, communes, SDEA	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre d'articles diffusés ;</p> <p>Nombre d'événements organisés.</p>	

AXE.3

AMELIORER LA CONNAISSANCE DU SECTEUR

Les zones de bordure de la nappe rhénane présentent des caractéristiques particulières, à savoir une faible épaisseur de la nappe, donc peu de dilution possible, notamment dans les secteurs où il n’y a pas de cours d’eau, ainsi qu’un sens d’écoulement des eaux variable et peu connu à ce jour.

Le comité de pilotage, en vue de pouvoir estimer la pertinence des actions mises en œuvre a demandé la réalisation d’une étude hydrogéologique sur le secteur.

Celle-ci sera réalisée sur l’ensemble du piémont vosgien.

Axe 3-1	Etude hydrogéologique du piémont vosgien	Amélioration des connaissances
Objectif	Mise en place d’une étude hydrogéologique à l’échelle des zones de bordure de la nappe, sur le secteur du piémont vosgien. Les éléments spécifiques aux aires d’alimentation de captage devront être pris en compte dans des études locales.	
Public concerné	Gestionnaires AEP, services de l’Etat	
Description	Recherche de piézomètres et mise en place d’un réseau spécifique pour l’obtention de chroniques suffisantes en vue de définir le sens d’écoulement des eaux et de redéfinir, si besoin l’aire d’alimentation du captage. Déterminer l’âge des eaux afin de pouvoir définir un temps de réactivité de l’aquifère en lien avec les mesures mises en place.	
Qui fait ?	BRGM, APRONA, ARAA	
Echéances	2018	
Financement	Synthèse bibliographique réalisée sur l’AAC de Kintzheim réalisée dans le cadre de la Banque Régionale de l’Aquifère Rhéan - BRAR) – Région, AeRM, BRGM A définir dans le cadre du montage de projets (en cours – sept 2015)	
Indicateurs de suivi et d’évaluation	Mise en place du réseau piézométrique ; Résultats de l’étude déterminant le sens d’écoulement des eaux et l’âge des eaux	

Axe 3-2	Amélioration du suivi de la qualité de l'eau	Amélioration des connaissances
Objectif	Assurer un meilleur suivi de la connaissance de l'évolution de la qualité des eaux	
Public concerné	Gestionnaire AEP, ARS	
Description	Mise en place du contrôle renforcé (6 analyses par an des eaux brutes) des nitrates sur le forage de Kintzheim depuis 1 ^{er} janvier 2014.	
Qui fait ?	ARS, SDEA	
Echéances	Immédiat	
Financement	SDEA	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Suivi des teneurs 6 fois par an sur le captage AEP de Kintzheim	

AXE.4

PRESERVER LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le comité de pilotage a souhaité pouvoir estimer, autant que les outils le permettent, l'impact des actions mise en œuvre sur les acteurs de terrain et plus spécifiquement les exploitations agricoles.

Axe 4-1	étude de l'impact économique du plan d'actions	Préserver les exploitations
Objectif	Evaluer l'impact économique sur les exploitations agricoles.	
Public concerné	Grande culture et viticulture	
Description	<p>Etude de l'impact constaté sur les exploitations agricoles participant au plan d'actions après quelques années de fonctionnement sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Temps de travail- Evolution de la marge brute- ... <p>L'étude sera précisée au cours de l'année 2015 - 2016</p> <p>Cette étude ne peut pas remettre en question les objectifs fixés. Si elle conclut à la mise en péril des exploitations, il convient non pas de revoir les objectifs à la baisse mais bien de revoir les systèmes agricoles en place pour qu'ils puissent être viables en fonction du contexte environnemental.</p>	
Qui fait ?	A définir (en cours –2015)	
Echéances	Rendu en 2018	
Financement	A définir dans le cadre du montage de projet	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation de l'étude	

AXE.5

IMPLIQUER TOUS LES ACTEURS

Le comité de pilotage souhaite s'assurer d'une bonne prise en compte de toutes les pollutions existantes ou potentielles identifiées dans le cadre du diagnostic.

- Dépassement des normes de potabilité par rapport aux chlorures sur les puits de cigoland

Chlorures (mg/L)	1997	2003	2009	2013	2014
Puits - 03077X0034	51	39	376	260	133
Puits 3			320		177

Il s'agit d'une pollution liée aux eaux de ruissellement d'un stock de sel de déneigement à ciel ouvert géré par la société Risch (contrat avec le Conseil départemental). Des mesures ont été prises pour stopper la pollution de la nappe phréatique et les teneurs sont revenues en dessous des normes de potabilité dès 2014.

- La quantification de phytosanitaires (notamment le glyphosate) en entrée de station d'épuration liée à l'utilisation par les communes et les particuliers (voir AXE 2 – 4 et AXE 2 – 5).
- Le dépôt de déchets verts et de gravats par la commune sur le site de l'ancienne carrière. (voir AXE 5-1 ci-dessous).

Par ailleurs, en vue de suivre la mise en œuvre des actions et le respect des engagements, le comité de pilotage se rencontrera une fois par an à compter de 2015. (AXE 5-2)

Axe 5-1	Déplacement de la zone de stockage des déchets verts (ancienne carrière de la commune de Kintzheim)	Impliquer tous les acteurs
Objectif / contexte	<p>Le site de stockage des déchets verts est une ancienne carrière rachetée par la commune en 1990 et remblayée par des gravats.</p> <p>Ce site se situe dans une zone vulnérable</p> <ul style="list-style-type: none">- en zone perméable, en présence de la nappe phréatique d'Alsace,- sur le périmètre rapproché du captage d'alimentation en eau potable de Kintzheim,- dans le périmètre de l'aire historique du Grand hamster. <p>La terre est stockée pour être nivelée et permettre une végétalisation du site.</p> <p>L'ADEME préconise dans son rapport de 2013 annexé au diagnostic de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Limiter les risques de lessivage de substances provenant des gravats et autres matériaux stockés par la commune- Eviter les risques de contamination du captage en interdisant et limitant les dépôts sauvage par la mise en place d'une barrière et par la formation d'un fossé pour capter les lixiviats des déchets verts.	

	<p><u>Contexte réglementaire (mail de l'ARS transmis à la mairie de Kintzheim le 25/08/15)</u></p> <p>Ce stockage de déchets verts géré par la commune de Kintzheim est soumis aux dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral du 16 avril 1974 qui déclare d'utilité publique le forage d'eau potable de Kintzheim.</p> <p>La disposition 2.5 de l'article 8.2 de l'arrêté du 16/04/1974 stipule : <u>Article 8.2.5 – le stockage de tous produits ou substances destinés à la fertilisation ou à la désinfection des sols, à la lutte contre les ennemis des cultures ou la régularisation de la croissance des végétaux</u>; l'épandage des produits ou substances précités lorsqu'ils ne sont pas homologués par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ou lorsqu'ils sont utilisés à des doses d'emploi supérieures à celles prescrites par les fabricants ou les règlements en vigueur.</p> <p>Cet article comprend deux dispositions, l'une relative au "<i>stockage de tous produits ou substances destinées à la fertilisation des sols ou à la désinfection des sols</i>" (engrais, produits phytosanitaires), la seconde relative à l'épandage de ces mêmes produits ou substances.</p> <p>Selon cette première disposition, le stockage d'engrais organiques ou minéraux est interdit par l'arrêté préfectoral du 16 avril 1974.</p> <p>Les engrais verts, étant in fine destinés à être revalorisés en engrais organiques après compostage, sont visés par la première disposition réglementaire de l'alinéa 2.5 de l'article 8.2 de l'arrêté préfectoral du 16/04/1974. Par conséquent, le stockage de déchets verts dans l'ancienne carrière située dans le PPR du forage de Kintzheim, à environ 250 mètres au nord de l'ouvrage d'eau potable, est interdit et ne peut être maintenu à cet emplacement. Il doit être déplacé sur un site implanté en dehors du PPR.</p>
Public concerné	Commune de Kintzheim
Description	<p>Déplacement de l'aire de stockage en dehors du périmètre de protection rapproché du captage.</p> <p>Réhabilitation de la zone (sécurisation du captage et de la nappe phréatique).</p>
Qui fait ?	Commune de Kintzheim
Echéances	2016
Financements	Commune de Kintzheim
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Constat du déplacement de la zone de stockage et de sa réhabilitation

Axe 5-2	Maintien du comité de pilotage comme organe de concertation sur le territoire	Impliquer tous les acteurs
Objectif	<p>Conserver la dynamique de dialogue mise en place sur le territoire à l'issue du diagnostic et de l'élaboration du plan d'actions.</p> <p>Faire des points réguliers de l'avancement de la réalisation du plan d'actions et des mesures à faire évoluer.</p>	
Public concerné	Membres du comité de pilotage du captage de Kintzheim (liste en annexe)	
Description	<p>Maintien d'une réunion annuelle hivernale ;</p> <p>Possibilité de convocation de réunions exceptionnelles sur demande des membres ;</p> <p>Le maître d'ouvrage du comité de pilotage veillera, avec l'appui de l'animateur à la mise en œuvre du plan d'actions et à la communication interne et externe.</p>	
Qui fait ?	SDEA - MO	
Echéances	Tous les ans	
Financements	AeRM, SDEA, Kintzheim	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Maintien du comité de pilotage jusqu'à obtention d'une eau de qualité répondant aux objectifs fixés en 2014.	

ANNEXES

Aire d'alimentation de Kintzheim (n°67013) – département 67

Caractérisation du captage AEP

	Description	Sources et date
Nom du captage et numéro BSS	Forage de Kintzheim 0307-7x-0020	THERA
Classification du captage	Forage présent sur liste SDAGE 1	http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/
Type de dégradation	Forte pollution aux nitrates	http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/
Objectif de résultat sur la ressource	Restauration et préservation	http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/
Collectivités exploitantes	2/3 proviennent de Sélestat en interconnexion / dilution 1/3 proviennent de Kintzheim Gestionnaire du réseau : SDEA	AERM, THERA ou Atlas CG67 ou diagnostic territoire CG 68 ou Schéma départemental d'alimentation en eau potable CG 68
Communes desservies	Kintzheim	Schéma départemental d'alimentation en eau potable CG 67
Populations desservies (UDI)	1309 habitants connectés (1555 habitants) Réseau sécurisé et chloré en plus de la dilution avec le réseau de Sélestat	Schéma départemental d'alimentation en eau potable CG 67
Commune d'implantation des captages	Kintzheim	THERA
Débit horaire Volume annuel prélevé	35 m ³ /h 46 687 m ³ /an en 2008	THERA
Caractéristiques techniques principales du ou des captages	Forage de 48 m de profondeur et de diamètre 300 mm, comportant 4 zones crépinées de 5 m dont une comprise entre 5 et 10 m Aquifère : Alluvions	THERA Schéma départemental d'alimentation en eau potable CG 67
Caractéristique de la déclaration d'utilité publique	Date de la DUP : 16/04/74	ARS 67

Justification de la délimitation de l'aire d'alimentation

	Description	Sources et date
Nature et caractéristiques principales de l'aquifère captée	Le forage de Kintzheim se trouve en marge de l'aquifère rhénan. Il se trouve dans un secteur où prédominent les alluvions argileuses. Le log du forage présente une alternance de niveaux argileux prédominants et de niveaux sablo graveleux. La profondeur varie de 5m à l'Ouest à 50 m à l'Est de l'aire d'alimentation du captage.	THERA / Gemmes
Provenance de l'eau alimentant le captage, éventuelles zones préférentielles d'infiltration	L'eau captée provient des niveaux sablo-graveleux intercalés entre les niveaux argileux et un niveau sablo graveleux de surface. A priori, selon l'étude Gemmes, le captage serait alimenté par les eaux de pluies, par infiltration des rivières, par des apports latéraux (ruissellement des collines, des rivières vosgiennes et en souterrain).	THERA / Gemmes

Méthode de délimitation et type d'aire d'alimentation	Étant donnée. la forte hétérogénéité de l'aquifère dans ce secteur, il n'a pas été possible de réaliser d'approche hydrodynamique précise. La définition de l'aire d'alimentation s'est basée sur la piézométrie du secteur et sur les relations avec le ruissellement provenant du piémont.	THERA
Vulnérabilité de l'aquifère	La vulnérabilité est forte compte tenu de la présence d'une zone crépinée entre 5 et 10 m. les couches sablo-graveleuses plus profondes doivent être moins chargées en nitrates, mais seules des mesures à différentes hauteurs dans le forage permettrait de le confirmer. Spatialement, étant donné les éléments documentaires, il n'est pas possible de délimiter des zones plus vulnérables que d'autres.	THERA
Fiabilité de la délimitation de l'aire d'alimentation	Moyenne, étant donné la complexité du système aquifère.	THERA
communes concernées	Kintzheim, Sélestat, Châtenois, Orschwiller	THERA

Caractérisation de la ressource en en eau

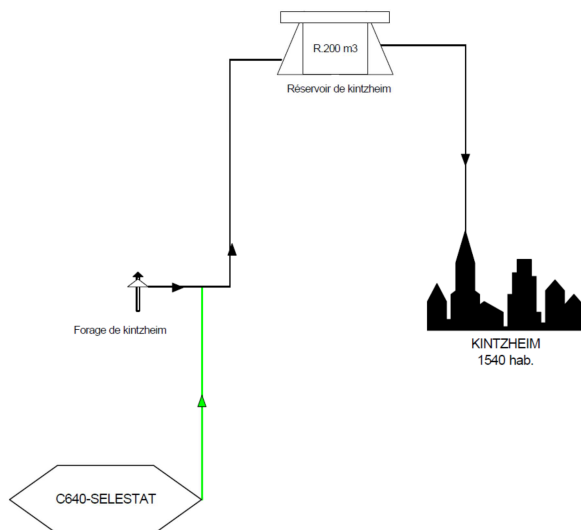
	Description	Sources et date
Type de dégradation	Dépassement du seuil 50 mg/l en teneur moyenne pour au moins une année sur la période 2005-2009 et pour l'année 2010. Données 11/2011 : 52,3 mg/L	http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/
Réseaux de suivi de la qualité des eaux et données disponibles	ARS : 66 prélèvements du 01/08/1983 au 02/03/2010 - 1342 analyses disponibles Eau distribué 01/2013: 26,7 mg/L de nitrates RCO : non RCS : non Suivi spécifique SDAGE : oui Inventaire de la région : oui Autres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réseau national de suivi au titre du contrôle sanitaire sur les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable ▪ Réseau national de suivi de la directive Nitrates pour les eaux souterraines ▪ Métaréseau de bassin de suivi de la directive Nitrates pour les eaux souterraines du bassin Rhin-Meuse 	ADES / orobnat
Conclusions de l'étude de Gemmes de 1996	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des sources potentielles liées à la gestion de l'assainissement (volerie des aigles) - Identification des rejets dans le Kinsheimergraben (déversoir d'orage et ruissèlement eau de l'A35). - Identification des pratiques agricoles (gestion en maïsiculture) 	Etude Gemmes

Assainissement

	Description	Sources et date
<p>Type</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réseau d'assainissement majoritairement de type unitaire avec les deux quartiers les plus récents (deux lotissements situés au nord et au sud du village) en mode séparatif, • Le réseau est équipé de 4 déversoirs d'orage : → 3 déversent dans le fossé situé au nord de la commune (Kintzheimergraben - étanchéité du fossé non garantie) qui longe la route de Sélestat RD159 puis l'A35 et rejoint in fine le Giessen. Le bassin versant en amont de ces 3 déversoirs d'orages représente environ 75% des eaux usées du village. → Le 4^{ème} représente 20% des eaux usées et se déverse dans le Mittelgraben → les 10% restants concernant les secteurs en séparatif • Pas d'industrie, pas d'artisanat utilisant de l'eau de process dans le village, • Raccordement à la STEP de Sélestat en 1975 qui rejette les eaux traitées dans l'III, <p>Raccordement : sur le village (Hurst et la volerie des aigles exclu) 100% des habitations sont raccordables. Estimation à 1 à 2% le nombre d'habitations non raccordées. la volerie des aigles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'eau estimée à environ 550 m3/an • estimation des rejets à 15 équivalents-habitant (EH) en moyenne annuelle, avec des variations saisonnières importantes estimées à environ 100 Equivalent –habitant pour les jours de pointe. Le rejet se retrouve dans un fossé qui coule au nord de la commune et rejoint la Hohlgras puis le Giessen. Ils s'éloignent rapidement de la zone d'alimentation du captage. <p>La montagne des singes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation ANC aux normes depuis 3-4 ans • le rejet coule sur l'autre versant de la montagne, dans le bassin versant de la Liépvrette. <ul style="list-style-type: none"> • Activités viticoles importantes dans les deux villages. Les effluents viticoles sont renvoyés vers la station d'épuration de Sélestat 		<p>SDEA – Alain Rauscher</p>

Schéma d'alimentation en eau potable

(Source ATLAS CG67 ou Schéma départemental d'AEP CG68)



Caractérisation du territoire

Occupation du sol

	Description	Sources et date
Superficie totale de l'aire d'alimentation	1041.23 ha	DDT 67 – données 2009
Superficie zones urbanisées	10,6 % Zones urbaines soit 110.37 ha	AERM
Superficie zones industrielles ou zones d'activités	1% zones industrielle et commerciales et 0 % espace vert urbain soit 1 ha Aucune activité utilisant de l'eau de process	AERM
Activités agricoles	Nb d'exploitants agricoles : 36 Distinguer Viticulteurs / agriculteurs Nb d'exploitants agricoles (AB) : 2 (viticulteurs)	Tableau DDT 67
Surface agricole utile (SAU) en ha Année 2009 Assolement (%SAU)	Données issues des surfaces déclarées PAC (RPG 2009) – Seront actualisées dans le cadre du diagnostic agricole 2013. SAU totale= 331.75 ha SAU par cultures : Prairies permanentes et temporaires : 57.84 ha (17.4 % de la SAU) Maïs : 93 ha (28 % de la SAU) Cultures de printemps : 16.41 ha (4.9% de la SAU) Cultures d'hiver : 120.35 ha (36.3% de la SAU) Gel, jachère : 11.66 ha (3.5% de la SAU) Vigne et verger : 29.84 ha(9% de la SAU) dont 5.6 ha de vigne en AB Autres : 2.65 ha (0.8% de la SAU)	DDT 67
Superficie bois et forêts	37,9 % bois et forêts soit 394.6 ha	AERM
Superficie « zones » en eau	1,5 % zones de loisirs et zones en eau soit 15.6 ha	AERM
Autres	AAC intégrée dans la zone Agrimieux du piémont Eau et terroir. Le banc communal de Sélestat, partiellement intégré à l'AAC est sur la zone Agrimieux de Fertill.	

Aménagement du territoire et éléments paysagers

	Description	Sources et date
Communes appartenant à l'AAC	Kintzheim, Sélestat, Orschwiller, Châtenois	THERA
Type de documents d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • Kintzheim: Communauté de communes de Sélestat, SCOT de Sélestat et sa région, POS • Châtenois : Communauté de communes de Sélestat, SCOT de Sélestat et sa région, POS • Sélestat : Communauté de communes de Sélestat, SCOT de Sélestat et sa région, PLU • Orschwiller : Communauté de communes de Sélestat, SCOT de Sélestat et sa région, POS 	BD gest'eau – SAGE INR
Type d'habitat	L'ensemble du village de Kintzheim est inclus dans l'aire d'alimentation, ainsi que la majeure partie du village d'Orschwiller.	THERA

Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> • Parc des Cigognes, 500 m au nord du forage : parc de loisirs avec sa propre alimentation en eau potable, et raccordé à l'assainissement collectif. Comprend un hôtel • Élevage d'aigles au lieu-dit Hattenberg 900 m au nord-ouest du forage ▪ Projet d'une piscine sur le site de l'ancienne décharge située 100 m au nord-ouest du forage (décharge réhabilitée) 	AERM, THERA, (Rubriques autres activités)
Éléments Hydrographiques	Aucun élément hydrographique remarquable	AERM, THERA, ou BD Carthage (Carte IGN)
Zone humide	Pas de zone humide remarquable (présence de zones humides remarquables sur le banc communal de Sélestat et de Châtenois mais en dehors de l'AAC)	Inventaire des Zones Humides remarquables
Zonage natura 2000	Oui sur Orschwiller et Sélestat (hors AAC pour Sélestat)	http://www.natura2000.fr/
Autres éléments	Autoroute A35 ; l'étang derrière le Parc à Cigognes reçoit des eaux de ruissellement en provenance de l'autoroute. En cas de niveau trop haut, une station de pompage se met en route et évacue l'eau excédentaire en la rejetant dans un fossé en contre pente vers le sud longeant l'autoroute (ct. Kintzheim), qui rejoint ensuite le réseau de fossés du lieu-dit Mittelfeld.	

Démarches et/ou outils existants avant le programme d'actions

SAGE	Commune membre du SAGE ILL NAPPE RHIN	SAGE inr
Opération agri'mieux	Orschwiller, Châtenois et Kintzheim sont dans l'opération Piémont eau et terroir et Sélestat dans Fertill.	BDD Sage INR
Zonage 4ème programme "Directive Nitrate"	Zone vulnérable 4eme directive nitrate : l'ensemble de l'AAC. Zonage 4ème prog "Nitrate" zone vulnérable renforcée : Orschwiller, Châtenois et Kintzheim	ADES
Protocole d'accord protection des captages (CG 67)	Oui	CG67 (tableau SAGE)
Mission « Eau »	Non	BDD SAGE INR
Zonage MAE ou MAET	En attente de l'information	
SAGE	Communes sont incluses dans le périmètre du SAGE Ill nappe rhin	
Actions en Zone Non Agricole	Achat matériel alternatif : Châtenois, Kintzheim oui Charte jardinerie : pas de jardinerie présente dans ce secteur à ce jour	FREDON, 2011 fichier SAGE INR

Actions non agricoles identifiées en date du 23/08/11 (FREDON)

	CHATENOIS	KINTZHEIM	ORSCHWILLER	SELESTAT
Prophycom	oui	non	non	oui
Commune nature	Non	Non	Non	Non
Plan de désherbage communal	Non	Non	Non	Non
Plan de gestion différenciée				
Charte d'entretien "zéro pesticide"				
investissement dans matériel alternatif	oui	oui	non	Non
Diminution de 70% des pesticides ou arrêt	non	non	non	Non

ANNEXE 2 – COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Structure	Prénom	NOM	Fonction
Agence de l'eau Rhin-Meuse	Pascal	Vauthier	Chargé d'affaires "agriculture" Territoire Rhin Amont
Agence Régionale de Santé	Muriel	BREYSSE	Technicienne chargée du secteur eau potable Sud-Ouest
Agence Régionale de Santé	Hervé	CHRETIEN	Responsable cellule eau potable Bas-Rhin
APRONA - observatoire de la nappe d'Alsace	Sophie	SCHMITT	Chargée de projets préservation de la ressource en eau
Chambre d'agriculture région Alsace	Nathalie	BROBECK-ALLARD	Responsable Politique de l'Eau et Actions Captages
Chambre d'agriculture région Alsace	Pierre	HUCHELMANN	Président de l'opération Agrimieux Piémont eau et terroir
Chambre d'agriculture région Alsace	Flavie	MABON	Animatrice des opérations agrimieux Piémont eau et terroir et Fert'ill
Chambre d'agriculture région Alsace	Charlie	TRAVERSINO	Remplaçant / animateur des opérations agrimieux Piémont eau et terroir et Fert'ill
Chambre d'agriculture région Alsace	Frederic	SCHWAERZLER	Animateur Agrimieux viticole
Commune de Kintzheim	Jean-Claude	HERRMANN	Adjoint au Maire en charge des forêts
Commune de Kintzheim	Joseph	NIBEL	Agent de maitrise principal
Commune de Kintzheim	Bernard	RUHLMANN	Premier adjoint au Maire
Commune de Kintzheim	Francis	WEYH	Maire
Commune d'Orschwiller	Richard	AUBRY	1er adjoint
Commune d'Orschwiller	Claude	RISCH	Maire

Structure	Prénom	NOM	Fonction
Département du Bas-Rhin	Charles	BALTZER	Responsable Eau, assainissement et déchets
Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin	Johan	ADAM	Responsable des opérations de lutte contre les pollutions diffuses, documents de planification
Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin	Dominique	GERZAGUET	Responsable du pôle Eau & Milieux Aquatiques
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Sébastien	ISEL	Chargé de mission Agriculture, Eau et Nature
Organisation Professionnelle pour l'Agriculture Biologique en Alsace	Hélène	CLERC	Responsable du pôle conversion et eau
Région Alsace	Nathalie	ARNOLD	Chef de Service Agriculture et Forêt
Région Alsace	Lucienne	GARTNER	Chargée d'étude
Représentant agricole	Laurent	CHRISTEN	Exploitant agricole
Représentant agricole	Didier	GOETTELMANN	Exploitant agricole
Représentant agricole	Mattieu	KOHLER	Exploitant agricole
Représentant agricole	Remi	KRUMB	Exploitant agricole
Représentant agricole	Richard	LORBER	Exploitant agricole
Représentant viticole	Benoit	RAUSCHER	Ancien Président du syndicat viticole de Kintzheim
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle	Christine	GUIONIE	Mission eau
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle	Alain	RAUSCHER	Directeur adjoint du centre de Benfeld
Syndicat viticole d'Orschwiller	Jean-Christophe	BLEGER	Président
Syndicat viticole de Kintzheim	Jean-François	KLEIN	Président

ANNEXE 3 – COURRIER DE L'ARS SPECIFIANT LA NON-INTERDICTION D'EPANDAGE EN PERIMETRE RAPPROCHE

COPIE

SANTE ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Affaire suivie par : Hervé CHRETIEN
Courriel : ars-alsace-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 03 88 76 81 34
Télécopie : 03 59 81 16 15

Réf : DPPS/SRE/2015/0828 n°1287

Monsieur le Directeur
SDEA
Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Rome
SCHILTIGHEIM - BP 10020
67013 STRASBOURG CEDEX

Strasbourg, le

28 AOUT 2015

Objet : forage de Kintzheim - épandage d'engrais organiques

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions relatif à la protection du forage de Kintzheim contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires, mes services ont été saisis par l'APRONA, chargée du projet, pour connaître mon avis sur l'épandage d'engrais organiques dans le périmètre de protection rapprochée (PPR) du forage de Kintzheim.

L'épandage d'engrais organiques est soumis aux dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral du 16 avril 1974 qui autorise l'exploitation du forage d'eau potable de Kintzheim et qui le déclare d'utilité publique.

La disposition 2.5 de l'article 8.2 de l'arrêté du 16/04/1974 stipule :

« 8.2 périmètre de protection rapprochée

8.2.1 sont interdits :

2.5 Le stockage de tous produits ou substances destinées à la fertilisation ou à la désinfection des sols, à la lutte contre les ennemis des cultures ou à la régularisation de la croissance des végétaux ; l'épandage des produits ou substances précités lorsqu'ils ne sont pas homologués par le ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ou lorsqu'ils sont utilisés à des doses d'emploi supérieures à celles prescrites par les fabricants ou les règlements en vigueur. »

Cet alinéa comprend deux dispositions, la première relative au "stockage de tous produits ou substances destinées à la fertilisation des sols ou à la désinfection des sols" (engrais, produits phytosanitaires), la seconde relative à l'épandage de ces mêmes produits ou substances.

La seconde disposition précise que l'épandage d'engrais organiques ou minéraux (de même que celui de produits phytosanitaires) est interdit lorsqu'ils ne sont pas homologués par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ou lorsqu'ils sont utilisés à des doses d'emploi supérieures celles prescrites par les

fabricants ou les règlements en vigueur. Autrement dit, selon l'arrêté préfectoral du 16 avril 1974, l'épandage d'engrais organiques ou minéraux est admis dans le PPR dès lors que ces produits bénéficient d'une homologation, d'une autorisation de mise sur le marché ou d'utilisation, qu'ils sont conformes aux normes en vigueur, que leur usage n'est pas explicitement interdit et qu'ils sont utilisés conformément aux autres textes réglementaires en vigueur.

J'attire votre attention que l'article 159 du Règlement sanitaire départemental (RSD) interdit l'épandage « *lisiers, purins, fumiers, déchets solides d'animaux et plus généralement, aux eaux résiduaires des établissements renfermant des animaux, boues de stations d'épuration, matières de vidange, jus d'ensilage et résidus verts ainsi qu'aux eaux résiduaires d'origine domestique* » dans un rayon de 100 mètres autour du captage ou « *à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau destinés à l'adduction publique en eau potable ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique* ».

Au sens de l'arrêté préfectoral du 16 avril 1974 et au sens du RSD, l'épandage d'engrais peut, par conséquent, être autorisé dans le PPR du forage de Kintzheim dans les cas suivants :

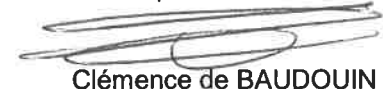
- épandage de composts d'origine végétale conformes aux normes en vigueur ;
- épandage de fumiers pailleux stabilisés sur une plateforme de stockage. L'aire de stockage, utilisée en vue de la stabilisation du fumier doit être située en dehors du PPR ;
- épandage d'engrais organiques d'origine animale autorisé pour l'agriculture biologique ;
- épandage d'engrais minéraux conformes aux normes en vigueur.

Cette position est cohérente avec les arrêtés préfectoraux de DUP les plus récents.

Dans tous les cas de figure, les fertilisants et leur épandage devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et de l'arrêté préfectoral n°2014-48 du 2 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Alsace ou toute autre réglementation prise dans le cadre de la protection des zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/la Directrice générale par intérim,
P/la Directrice de la protection
et de la promotion de la santé,
La responsable adjointe du pôle
santé et risques environnementaux



Clémence de BAUDOUIN

Copie à :
- APRONA

ANNEXE 4 – TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS RETENUES PAR LE COMITE DE PILOTAGE

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS	Échéances de résultats et d'évaluation	ACTEURS concernés	Action	Hiérarchisation	QUI FAIT	CP 3 juillet 2014					
Respect de la réglementation	Réglementaire	2015, 2021, 2027	Agriculteurs, viticulteurs	Directive Nitrates, Directive Cadre sur l'eau, SDAGE, SAGE	Ajustement précis de la dose d'azote sur les cultures (méthode de calcul validée selon type de sol et l'objectif de rendement) Date limite d'épandage selon les types de fertilisants Tenue du cahier d'épandage Réalisation du plan prévisionnel de fumure Mise en place de CIPAN Pratiques de manipulation des phytosanitaires et d'épandage	1	Agriculteurs, CARA, DDT	Adopté				
Qualité d'eau « nitrates »	Atteindre une qualité d'eau de 40 mg/L	10 ans	Grandes cultures	Gestion de la fertilisation	Mise en place d'un réseau de reliquats	1	CARA + agriculteurs	Adopté				
					Développement d'outils de pilotage de la fertilisation (jubil N-tester, etc.)	1	CARA + agriculteurs	Adopté				
					Mise en place et visites d'essais	1	CARA + agriculteurs	Adopté				
					Suivis individuels, développement de plan d'actions à l'échelle des exploitations	2	CARA + agriculteurs	Adopté				
					Mise en place de témoins zéro azote sur l'AAC	2	CARA + agriculteurs	Adopté				
					Formations azote	2	CARA + agriculteurs	Adopté				
					Etude de faisabilité de mise en place d'un réseau collectif d'irrigation	2	Agriculteurs	Adopté				
					Couverture des sols	Développement de filières (en fonction des nouvelles cultures introduites dans les rotations)	2	CARA, OS, Syndicats	Adopté			
	Mise en place de rotation maïs 1/3 ans en zone sensible et 1/6 ans dans le reste de l'AAC	1	d'eau, Agriculteurs	Adopté								
	Mise en place de couverts végétaux	2	CARA + agriculteurs	Adopté								
	Réalisation de l'étude de faisabilité du développement des cultures bas-intrant	1	CARA	Adopté								
	Développement de l'agriculture biologique	Présentation des opportunités de développement des grandes cultures en AB	2	OPABA		Adopté						
		Développement de 30 ha en grandes cultures à l'horizon 2020	2	OPABA		Adopté						
	Atteindre une qualité d'eau de 30 mg/L pour limiter les coûts de rachat d'eau par la commune.	30 ans A réajuster en fonction des résultats de l'étude hydrogéologique	Vignes	Enherbement et travail du sol	Remise en herbe de la parcelle retournée par la SAVA	1	SAVA	Adopté				
Suivi du travail en cours sur les couverts végétaux et travail du sol en vigne					2	CARA + viticulteurs	Adopté					
Bilan des expérimentations "bougies poreuses"					2	ARAA + CARA	Adopté					
Suivi individuel sur demande					2	CARA	Adopté					
Mise en place de conseils collectifs et des "tours de vignes"					2	CARA + viticulteurs	Adopté					
Sensibilisation des usagers					2	CARA + APRONA	Adopté					
Qualité d'eau « phytosanitaires »					Pas de quantification de phytosanitaire dans le captage d'alimentation en eau potable (voire à minima pas supérieure à 0,05 ug/L)	5 ans	Grandes cultures	Réduction de doses (IFT)	Développement d'itinéraires techniques sans molécule à risque		CARA, Agriculteurs, OS	non adopté
								Desherbage mécanique		CARA	non adopté	
	Gestion des pollutions ponctuelles	Bonnes pratiques du lavage / remplissage des pulvérisateurs	2	CARA + agriculteurs				Adopté				
	Développement de l'agriculture biologique	Développement d'aires de remplissage individuelles ou collectives	2	CARA + agriculteurs				Adopté				
	Vignes	Développement des cultures bas-intrant	Développement de 30 ha (10% de la SAU de l'AAC) à l'horizon 2020	2			OPABA	Adopté				
		Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation de cultures bas-intrants selon le contexte		1			CARA Syndicats d'eau Collectivités	Adopté				
		Réduction de doses (IFT)	Développement d'itinéraires techniques sans molécule à risque				CARA	non adopté				
		Desherbage mécanique					CARA + viticulteurs	non adopté				
		Gestion des pollutions ponctuelles	Bonnes pratiques du lavage / remplissage des pulvérisateurs	2			CARA + viticulteurs	Adopté				
		Développement d'aires de remplissage individuelles ou collectives		2			CARA + viticulteurs	Adopté				
	Collectivités	Sensibilisation des usagers	Interventions au sein des Assemblées Générales des Syndicats viticoles	2	CARA + APRONA	Adopté						
		Développement de l'agriculture biologique	Présentation des opportunités de développement viticoles en AB (travail avec les agriculteurs-viticulteurs)	2	OPABA	Adopté						
		Sensibilisation des usagers	Adhésion à la charte commune nature	1	Kintzheim, Orschwiller, FREDON	Adopté						
		Particuliers	Sensibilisation des usagers	Développement du jardinage naturel (sensibilisation par la commune)	1	Particuliers, ARIENA, FREDON	Adopté					
Réduction des rejets de phytosanitaires dans la station d'épuration de Sélestat (notamment glyphosate).	5 ans	Grandes cultures	Gestion des pollutions ponctuelles	Bonnes pratiques du lavage / remplissage des pulvérisateurs	2	CARA + agriculteurs	Adopté					
			Développement d'aires de remplissage individuelles ou collectives		2	CARA + agriculteurs	Adopté					
		Vignes	Gestion des pollutions ponctuelles	Bonnes pratiques du lavage / remplissage des pulvérisateurs	2	CARA + viticulteurs	Adopté					
			Développement d'aires de remplissage individuelles ou collectives		2	CARA + viticulteurs	Adopté					
		Collectivités	Arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires	Adhésion à la charte commune nature	1	Kintzheim, Orschwiller, FREDON	Adopté					
		Particuliers	Réduction de doses	Développement du jardinage naturel (sensibilisation par la commune)	1	Particuliers, ARIENA, FREDON	Adopté					
Améliorer la connaissance hydrogéologique	Améliorer la connaissance hydrogéologique du Piémont afin de mieux adapter les actions de protection qui seront mises en place.	Court terme: 2015-2016 (démarrage de l'étude)		Lancement d'une étude hydrogéologique	Mise en place et suivi d'un réseau piézométrique (forage de puits) pour connaître l'origine des eaux	1	APRONA	Adopté				
				Réalisation d'une étude isotopique pour connaître l'âge des eaux		1	BRGM	Adopté				
Impliquer tous les acteurs	Favoriser une compréhension des enjeux eau et la mise en place d'actions auprès de tous les acteurs	Court terme: 2015	Jardiniers amateurs, particuliers	Favoriser la réduction d'utilisation de produits phytosanitaires	organisation de manifestation grand-public	2	Particuliers, ARIENA, FREDON	Adopté				
				Collectivités	Développement des outils de communication au sein de la commune	Rédaction d'articles au sein du bulletin communal	1	Kintzheim, Orschwiller, SDEA, FREDON, APRONA	Adopté			
			Visite du captage AEP			2	SDEA, Kintzheim	Adopté				
			Diffusion du Sev'info aux habitants de la commune			1	SDEA, Kintzheim	Adopté				
			Sensibiliser des usagers		Adhésion commune nature des deux communes concernées	1	Kintzheim, Orschwiller, FREDON	Adopté				
			Agence Régional de Santé	Révision de la DUP	Veiller à permettre le développement de l'AB notamment à l'utilisation de fumiers stabilisés.	2	ARS	Adopté				
Comité de pilotage	Fonctionnement annuel	Organiser une réunion du comité de pilotage par an à minima et si vesoio, sur demande des membres, organiser des comités exceptionnels Mettre en place une évaluation annuelle des actions (indicateurs, comité de suivi)	1	Comité de pilotage, Kintzheim	Adopté							
Préserver les exploitations agricoles	Prendre en compte l'impact économique des mesures envisagées et le minimiser sur le revenu des agriculteurs	immédiat	Agriculteurs, viticulteurs	Intégration au réseau de référence économique de la CARA	Etude de l'impact économique des actions	1	CARA, Agriculteurs, Viticulteurs	Adopté				

Contacts



Appui technique à la mise en œuvre du SAGE

Maitrise d'ouvrage

SDEA

Contact

Christine GUIONIE

Mission de protection des eaux souterraines

Secteur de Barr SDEA centre Sud
4 rue d'Espagne
67230 BENFELD

03 90 57 50 95 | 06 21 42 32 15
christine.guionie@sdea.fr

Rédaction du rapport

APRONA

Contact

Sophie SCHMITT

Chargée de projet

« protection de la ressource en eau »

Biopôle, Bât. vignes et vins
28 rue de Herrlisheim
68021 COLMAR

03 68 34 03 21 | 06 38 83 52 15
sophie.schmitt@aprona.net

Rédaction du rapport

Chambre d'agriculture de région Alsace

Contact

Flavie MABON / Charly TRAVERSINO
Conseillers spécialisés agri-mieux

4 rue Adolphe Mohler
ZI. Nord
67210 OBERNAI

03 88 74 13 13 | 06 79 67 73 08
f.mabon@alsace.chambagri.fr
c.traversino@alsace.chambagri.fr

Financiers

